Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025.

Titre et objet : **RÈGLEMENT CO-2025-1319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ce règlement vise notamment à modifier certaines délégations du conseil au comité exécutif en matière contractuelle et d'adjudication des contrats.

Il vise également à déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser tout bail portant sur un immeuble de la Ville aux conditions prévues à ce règlement, ainsi que le pouvoir d'autoriser un acheteur potentiel d'un immeuble de la Ville à procéder à des études et inspections sur cet immeuble et de lui communiquer tout renseignement relatif à cet immeuble.

Ce règlement prévoit l'abrogation de la délégation au comité exécutif du pouvoir d'approuver ou de désapprouver les règlements d'urbanisme relativement à leur conformité au plan d'urbanisme, et ce, à compter du 1er novembre 2025.

Enfin, il ajoute une disposition visant à confirmer les pouvoirs du vérificateur général en matière contractuelle et de ressources humaines, dans les limites des crédits qui lui sont versés en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement peut être consulté sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur le 1er novembre 2025.

Donné à Longueuil, le 23 juillet 2025.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière